

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1981)
Heft: 599

Artikel: Mécénat : Jouxten, le syndic et le théâtre
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1012145>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Changer le système? D'accord, mais sur le papier

La plupart des thèses sont réputées servir à leur seul auteur, — promu derechef docteur ès quelque chose. Quelques-unes cependant peuvent intéresser durablement un certain public: c'est le cas de la thèse de droit que vient de soutenir à Lausanne Jean-Michel Henny, fils et frère d'agriculteur, sur *L'importation de produits agricoles — une réglementation et sa mise en œuvre* (éditée par la très radicale Imprimerie Vaudoise).

L'importation de nourriture: voilà bien l'un des problèmes les plus embrouillés de ce «nœud de vipères» qui sert de politique agricole à la Suisse. Car notre docteur utilise volontiers un langage imagé pour présenter ce que le «Bulletin patronal» décrivait comme un «édifice gigantesque et hétéroclite de protections et de subventions, qui relève plus du délire d'un peintre décadent que de l'architecture fonctionnelle». J.-M. Henny devient même lyrique — d'un lyrisme inquiétant — quand il évoque «les eaux tumultueuses du commerce international» ou «les assauts de l'océan» dont notre agriculture doit être protégée par une «digue», juste ouverte ce qu'il faut: «trop grande, l'ouverture livre les navires aux vagues destructrices, trop petite, elle transforme le port en un marais d'eau croupissante». On dirait le professeur Rieben et la sidérurgie européenne en proie aux nouveaux maîtres de forge du Japon et d'ailleurs. Passons, d'autant que l'effort de J.-M. Henny porte plus haut.

UNE INSURMONTABLE COMPLEXITÉ

Il tente en effet d'y (faire) voir clair dans le magma d'une réglementation composée d'une douzaine de lois et de plus de 160 ordonnances publiées, dans lesquelles on chercherait en vain une définition de l'agriculture, une délimitation de son domaine (et

les cultures en serre chaude? et les élevages industriels? et les grands moulins? et les distilleries?). Bien des auteurs ont déjà relevé l'insurmontable complexité de la législation agricole et son manque de cohérence, généralement reçu comme un fait incorrigible. Moins fataliste, Jean-Michel Henny y va de sa proposition de solution. Après avoir examiné systématiquement, comme il convient dans une thèse, l'histoire de la législation et la réglementation en vigueur pour chaque produit, il propose ni plus ni moins que la refonte de tout le système législatif. En substance, il s'agirait de remplacer la loi sur l'agriculture de 1951, qui n'a pas tenu ses promesses, et surtout l'Ordonnance générale de la même année, par un ensemble de lois nouvelles, dont chacune fixerait le statut propre à chaque catégorie de produits: céréales fourragères, fruits, légumes, produits laitiers, bétail de boucherie et viande, etc.

UN TRIPLE MÉRITE

Cette nouvelle législation agricole aurait le triple mérite de satisfaire à trois critères de qualité: la nécessaire clarté, la pérennité imposée par la sécurité du droit, sans oublier une prise en considération aussi serrée que possible des conditions, par définition variables, de production et de vente. Cette conception d'ensemble a de quoi séduire tous ceux qui ont eu l'occasion de se casser la tête à étudier un aspect de la politique agricole; elle a convaincu d'avance tous ceux qui pestent contre la spécialisation outrancière dans ce domaine et enragent de voir les complicités qui lient les «connaissances» de l'administration et de l'économie. Bref, il ne reste qu'à vendre cette idée de la refonte totale d'une réglementation-patchwork à laquelle chaque génération, voire chaque législature même, tient à apporter au moins son morceau. J.-M. Henny ne se préoccupe pas de politique et ne veut rien savoir de ces basses contingences qui nuisent à la belle ordonnance systématique du droit. Ce faisant, il propose une construction dont le dessin semble trop net: car il y a probablement trop de

gens, et surtout de groupes, qui ont littéralement besoin du climat un peu trouble pour tout simplement survivre.

Pour couper l'élan qu'aurait pu vous donner la lecture des conclusions de Henny, vous pouvez toujours parcourir la brochure sous couverture vert vitriol que vient de publier la SDES suisse alémanique sous la signature de Vital Gawronski. Pour lui aussi, il faudrait tout changer dans le système, mais il ne hasarde aucune proposition, tant il croit fortes à la fois les habitudes, et les craintes de perdre des prérogatives ou de l'influence.

En étudiant les textes légaux d'une part, et les données économiques de l'autre, Henny et Gawronski aboutissent aux mêmes conclusions: tout est à refaire! Le premier ne se préoccupe pas de savoir si c'est possible, et le second dit ouvertement que c'est foutu d'avance. Comme quoi le juriste peut être plus optimiste que l'économiste.

MÉCÉNAT

Jouxens, le syndic et le théâtre

On a encore en mémoire les propos énergiques de l'ancien recteur de l'Université de Lausanne sur la culture, le devoir des magistrats d'oser, etc.

Dans l'Ouest lausannois, Philippe Mentha a créé un théâtre vivant (Kléber-Méleau); la qualité des spectacles a trouvé un public, salle remplie à 70% en moyenne.

Les communes de l'Ouest lausannois se sont associées à cet effort. Renens, Chavannes, Prilly, dans des grandeurs variables qui pourraient être étendues encore. On observe avec plaisir un subside de Fr. 1500.— de Jouxens, une des communes qui recense le plus grand nombre de contribuables aisés.

L'ancien recteur de l'Université de Lausanne est syndic de Jouxens. Quelle audace!